

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL EN DATE DU 7 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept mars, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : jeudi 28 février 2019

Nombre de membres en exercices : 34 – Nombre de présents : 25 – Nombre de votants : 30

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Béatrice MASSON, Yves MEYER, Francis SIGOIRE, Fabrice BEAUVOIS, Andrée RACCURT, François DROGUE, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Carine COUTURIER, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard SIMPLEX, Jacky BERNARD, Romain DAUBIÉ, Christiane GUERRERO, Bertrand GUILLET, Nathalie MONDY, Christian PRADIER, Josette SAVARINO, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT, Nathalie PELLET,

Etaient représentés : Madeleine PLATHIER ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,
Gérard RAPHANEL ayant donné pouvoir à François DROGUE,
Monique BERNELIN ayant donnée pouvoir à Bertrand GUILLET,
Daniel BOUCHARD ayant donné pouvoir à Romain DAUBIÉ,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir Bernard SIMPLEX,

Etaient excusés : Jean-Christophe PEGUET, Nathalie VAUDAN, Patricia ARRIAZA-OLMO, Jean-Louis GAGNEUX,

Secrétaire de séance : Bernard SIMPLEX,

**2019/03/26 : REALISATION D'UN PLATEAU SPORTIF SUR LA COMMUNE DE PIZAY /
DECLARATION D'INTENTION DE PROJET ET DEFINITION DES MODALITES
DE PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Côteière à Montluel est compétente en terme d'équipements sportifs.

Aussi, la 3CM souhaite réaliser un projet d'équipement sportif sur la commune de Pizay, afin d'équilibrer l'offre de services sur son territoire et ce, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement d'une part et au contrat ambition signé le 12 juin 2018 d'autre part.

Par ailleurs, cet équipement sera adossé au projet de création d'une école porté par la commune de Pizay, sur un foncier identifié en proximité immédiate et situé sur la parcelle N°A 0466 de la commune.

Les dispositions prévues à l'article L300-6 du code de l'urbanisme permettent à la personne publique qui est à l'origine d'une opération d'aménagement de se prononcer sur son caractère d'intérêt général et de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation dudit projet ; autrement dit d'assortir la déclaration de projet d'une mise en conformité du PLU selon la procédure décrite à l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal de Pizay a délibéré une déclaration de projet au titre de la construction d'un groupe scolaire sur la parcelle N°A 0466 (Délibération N°181011_04 du 11 octobre 2018).

Au vu de la compétence « Equipements Sportifs » de la 3CM, cette infrastructure sportive doit faire l'objet également d'une procédure de déclaration de projet menée par le Président de la communauté de communes en vertu de l'article L153-16-ème du code de l'urbanisme.

Il convient de souligner que, le projet se situant en zone A impacte une zone agricole d'une part, et au vu de l'existence de sites Natura 2000 à proximité de la zone à aménager, la procédure doit intégrer, de plus, une évaluation environnementale d'autre part.

En conséquence, le projet devant faire l'objet d'une évaluation environnementale au motif de l'existence de sites Natura 2000, la procédure de mise en compatibilité du PLU s'inscrit dans le champ d'application du droit d'initiative en application de l'Article L.121-17-1 du code de l'environnement. Dès lors, le public peut demander l'organisation d'une concertation préalable.

L'ensemble de cette procédure encadrée par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement se déroulera de la manière suivante :

- Délibération du conseil communautaire initiant la procédure de déclaration de projet, **valant déclaration d'intention** – En complétant ainsi la délibération prise par le conseil communautaire du 8 novembre 2018, qui a permis de lancer les études d'urbanisme et les réflexions techniques sur le projet,
- Réalisation d'un rapport d'incidence environnementale de la mise en comptabilité du PLU (étude globale réalisée par la commune de Pizay),
- Constitution du dossier d'enquête publique,
- Transmission du projet de consultation auprès des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale,
- Enquête publique, menée conjointement par la commune et la 3CM, portant à la fois sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU,
- Délibération du conseil communautaire approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet visé.

Selon les prescriptions de l'article R121-25 du code de l'environnement, les formalités de publicité sur internet seront réalisées au minimum 15 jours avant le début de l'enquête publique prévue du 2 mai au 06 juin 2019 (sous réserve de la disponibilité d'un commissaire enquêteur à cette période) avec une mise en ligne sur le site internet de la 3CM – <http://www.3CM.fr>, un affichage en Mairie de Pizay et à la 3CM, et une publicité sur le site internet de l'Etat - <http://www.ain.gouv.fr>.

Le planning prévoit un démarrage des travaux dans le 4^{ème} trimestre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de prescrire une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pizay, concomitante à la déclaration de projet de cette dernière (division parcelle cadastrée N°A 0466),
- **ACCEPTTE** la proposition de la commune de Pizay de se référer à l'étude d'évaluation environnementale réalisée par le Bureau d'Etudes MICA Environnement, prise en charge par cette dernière,
- **AUTORISE** la constitution du dossier d'enquête publique,
- **DIT** que le projet de consultation sera transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale,

- **DIT** que l'enquête publique sera menée conjointement par la commune et la 3CM, portant à la fois sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU,
- **AUTORISE** Monsieur le Président :
 - à effectuer toutes les procédures nécessaires à la l'exécution de la présente délibération,
 - à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Président

Philippe GUILLOT-VIGNOT